



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale des  
Territoires de la Creuse

Service Espace rural,  
Risques et environnement

Bureau des milieux aquatiques

## SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

**Consultation du public relative à un projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 23-2017-08-21-005 du 21 août 2017 définissant pour le département de la Creuse les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime**

En application de la loi n°2012-1460 et des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.creuse.gouv.fr/>) pendant 21 jours du 17 mai au 7 juin 2018.

Le présent document, établi conformément aux dispositions de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, intervient dans le cadre d'une procédure de participation du public menée en application de l'article L 123-19 du code précité qui concerne notamment les projets non soumis à enquête publique.

### **1) Contexte**

L'arrêté du 4 mai 2017, fixant les conditions relatives à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, donne la définition des «points d'eau» à proximité desquels doit être respectée une zone non traitée en cas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Par ailleurs, l'arrêté interdit l'application directe de ces produits sur les éléments du

réseau hydrographique, notamment les points d'eau, les bassins de rétention d'eaux pluviales ainsi que les avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts.

La liste de ces points d'eau a été fixée par arrêté préfectoral du 21 août 2017. Le département de la Creuse présentant un réseau hydrographique dense, cet arrêté préfectoral prévoyait que la liste des points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 serait amenée à être complétée suite à des expertises terrain du réseau hydrographique.

Ce projet d'arrêté vient donc ajouter, pour le bassin versant de la Creuse amont, aux points d'eau déjà prévus dans l'arrêté préfectoral du 21 août 2017, des éléments supplémentaires du réseau hydrographique.

## **2) Nombre et origine des observations du public reçues**

Le projet d'arrêté a fait l'objet de 2 observations du public reçues par voie électronique. Une observation émane d'une association et une d'un particulier.

## **3) Synthèse des observations du public émises**

### Remarques sur la modalité de la consultation :

Un avis demande que la consultation soit renouvelée pour cause d'un hyperlien non fonctionnel vers la carte du réseau hydrographique citée par le projet d'arrêté et en raison d'une absence de note de présentation du projet.

### Remarques sur le projet d'arrêté :

Les deux avis demandent une évolution de l'arrêté préfectoral vers une augmentation du nombre de points d'eau pris en compte.

Ils demandent l'intégration à l'arrêté préfectoral d'éléments pris en compte par d'autres arrêtés préfectoraux de départements voisins et plus spécifiquement :

- les cours d'eau au sens de l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement
- les éléments du réseau hydrographique figurant en traits discontinus sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national
- d'autres éléments non cartographiés notamment en tête de bassin versant : puits, zones humides, fossés de bord de chemin et de routes, drainages et notamment ceux mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime : bassins de rétention d'eaux pluviales, avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts

12 JUIL. 2018

La Préfète,  
Pour le préfet  
et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service espace rural,  
risques et environnement,

Roger USTERMEYER